



Rapport n° 10	GROUPEMENT ADMINISTRATION FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'administration du 19 juin 2018		Chapitre : Article :

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 6 décembre 2018.

Ces élections permettront d'élire les représentants du personnel aux :

- Commissions Administratives Paritaires (CAP),
- Comité Technique (CT),
- Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les agents contractuels.

Ces représentants seront élus pour 4 ans à un seul tour de scrutin.

Les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) seront désignés par les organisations syndicales, pour 4 ans, en fonction de leurs résultats au Comité Technique.

Notre Assemblée doit se prononcer d'une part, sur le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et d'autre part, sur le maintien du paritarisme numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité au sein de ces deux instances, le paritarisme n'étant plus systématique.

Les organisations syndicales ont été consultées sur ces modalités plus de 10 semaines avant la date du scrutin, comme le prévoient les textes.

Comité Technique (CT)

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail.

Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe le nombre de représentants titulaires du personnel en fonction de l'effectif de la collectivité.

Pour le SDIS, le nombre de représentants à fixer pour cette instance est compris entre 4 et 6 dans la mesure où l'effectif à prendre en considération au 1er janvier 2018 est supérieur à 350 agents et inférieur à 1 000 agents.

Je vous propose donc :

- de fixer à **6 (contre 5 actuellement)** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CT,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du CT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de prévoir que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le CT, afin que l'avis du CT soit rendu après le recueil de l'avis des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. Sans cette précision, l'avis du CT serait rendu uniquement par les représentants du personnel ayant voix délibérative.

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est compétent en matière d'hygiène et de sécurité, tel que régi par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012.

Concernant l'hygiène et la sécurité au sein de la collectivité, il contribue à la protection de la santé physique et mentale des agents, à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect de la législation dans ces domaines. Il procède à l'analyse des risques et à la prévention des risques professionnels. Il peut procéder à une enquête à l'occasion d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Concernant les conditions de travail, ses domaines de compétences sont ceux qui se rapportent à l'organisation du travail, aux aménagements de postes de travail, aux questions relatives aux projets de construction, d'aménagements et d'entretien des bâtiments, à l'aménagement du temps de travail et des horaires de travail, ainsi qu'aux conséquences pour la santé de la mise en place de nouvelles technologies.

Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Le nombre des membres titulaires de chaque catégorie de représentants ne peut être inférieur à 3 ni supérieur à 10.

Je vous propose :

- de fixer à **6 (contre 5 actuellement)** le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CHSCT,
- de maintenir le paritarisme numérique au sein du CHSCT, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- de prévoir que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli par le CHSCT, afin que l'avis du CHSCT soit rendu après le recueil de l'avis des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité. Sans cette précision, l'avis du CHSCT serait rendu uniquement par les représentants du personnel ayant voix délibérative.

Autorisation du Président à ester en justice

Dans le cadre des opérations électorales, le Président du Conseil d'administration doit être autorisé à représenter le SDIS pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Je vous propose donc d'adopter le projet de délibération suivant.

Vu le rapport n°10,

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à :
 - 6 pour le Comité Technique,
 - 6 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
 - et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

- Décide le maintien du paritarisme numérique, pour ces deux instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants;
- Décide le recueil par le Comité Technique, et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Autorise le Président du Conseil d'administration à représenter le SDIS pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n°10	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 19 juin 2018		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 13
Votants : 13

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 19 juin 2018 à 15 h 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 1^{er} juin 2018, s'est réuni dans la salle de la Direction départementale à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Étaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Thomas DUDEBOUT~~, ~~Mme Colette BLERIoT~~, ~~Mme Jocelyne DOGNA~~, MM. François RAMPÉLBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, ~~Raymond DENEUVILLE~~, ~~Maxime KELLER~~, ~~Christian CROHEM~~, ~~Alain CREMONT~~, ~~Daniel GARD~~, ~~Marcel LALONDE~~, Denis DUMAY, ~~Mme Monique BRY~~, Marie-Françoise BERTRAND

II - Membre de droit

Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Contrôleur général Gilles RAGOT, Directeur départemental

M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental

~~M. le Lt Colonel Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~

~~M. le Commandant Olivier MESSIEUX, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers~~

~~M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs professionnels non officiers~~

~~M. le Lieutenant Jean-Jacques DUPORT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~

~~M. le Capitaine Philippe GOGUILLON, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers~~

~~M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers~~

~~M. le Capitaine Jean-Michel FORTIN, Président de l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne~~

Excusé(s) : Mme Colette BLERIoT, MM. Thomas DUDEBOUT, Maxime KELLER, Raymond DENEUVILLE, Christian CROHEM, Alain CREMONT, Arnaud BATTEFORT, Jean-Luc EGRET, M. le Lcl Philippe BARDON, M. le Commandant Olivier MESSIEUX représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers

Assistaient à la séance : Mme Nathalie MERIOT payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lieutenant-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Marc KRIEGER, Mme Alexandra GRELLE de la direction départementale.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES - COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le rapport n°10,

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré,

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à :
 - 6 pour le Comité Technique,
 - 6 pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
 - et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Décide le maintien du paritarisme numérique, pour ces deux instances, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants;
- Décide le recueil par le Comité Technique, et par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité ;
- Autorise le Président du Conseil d'administration à représenter le SDIS pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX